



Lettre d'information de l'ALIRE, l'Association des Librairies
Informatisées
& utilisatrices de Réseaux Electroniques

Vendredi 18 mars 2016

Soyez prêt à envoyer des factures dématérialisées

De nouvelles conditions de facturation entrent en vigueur : en 2020, les collectivités liées à l'Etat n'accepteront plus que les factures dématérialisées dans le cadre de leurs appels d'offre.

- Dilicom permet à tout libraire d'envoyer dès aujourd'hui des factures dématérialisées EDI à l'Etat et ses collectivités
- la gestion, l'archivage et le règlement des factures en sont optimisés
- cette facturation dématérialisée sera rendue obligatoire au plus tard en 2020 pour les appels d'offre de ses collectivités
- toutes les collectivités peuvent dès aujourd'hui recevoir vos factures dématérialisées vers le portail mis en place par l'Etat (Chorus)

- renseignements : [DILICOM](#) et votre logiciel de gestion
 - [documentation sur ces nouvelles conditions et le portail Chorus](#)
-

Maîtriser ses outils informatiques pour développer sa librairie



à lire : **présentation de l'atelier ALIRE sur les nouveaux messages informatiques au service de la librairie**

Pour aller plus loin :
-> [les messages EDI](#) : plaquette de présentation des principaux messages informatiques, les bénéfices pour les libraires, et leur coût.

Adhérez à l'ALIRE !



ALIRE

Association des librairies informatisées et utilisatrices de réseaux électroniques

60 rue Saint André des Arts, 75006 PARIS

01 58 46 27 98 / 06 58 68 34 61

<http://alire.asso.fr> / alire@alire.asso.fr

